

COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 5 février 2026

Délibération 2026_02_05

Objet: Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Le cinq février mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Michel PAGEAU (1 voix)

Absents représentés : 5 (pour 12 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Michel PAGEAU; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU; M. Jean CHARRIER; M. Joseph DAVID; Olivier DEMARTY; Roger GUYON; Jean-Luc SECHET; Rémy ORHON; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 14

Quorum : 12

Nombre de voix exprimées: 27

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 2311-5 ;

Vu la délibération n° 2026_02_03 portant approbation du compte de gestion du budget principal pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2026_02_04 portant approbation du compte administratif budget principal pour l'année 2025 ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant :

Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 a donné lieu à un excédent de 460 931,96€ (section de fonctionnement) et à un déficit de 439,10€ (section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun):**

- **Affecte le résultat comme suit:**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-33 943,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	613 186,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	579 242.97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-439.10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	439.10
AFFECTATION =C. = G. + H.	579 242.97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	439.10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	578 803.87
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait à Vertou, le 5 février 2026
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

